

GE_GERICHTE ATAS/485/2017 vom 13. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_485_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/485/2017 du 13 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/485/2017 del 13 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Rosa GAMBA et Christian PRALONG, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2996/2016 ATAS/485/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 13 juin 2017 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée au PETIT-LANCY, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Shahram DINI recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares
12, Genève

intimée

A/2996/2016 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition de la caisse cantonale genevoise de compensation du 11 juillet
2016, Vu le recours de Madame A_____ (ci-après : la recourante) du 12 septembre 2016,
Vu les différents échanges d'écritures, Vu l'écriture de la recourante du 9 juin 2017, par
lequel elle indique retirer son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause
du rôle.

* * * * *

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.